

Date de la convocation	4 décembre 2024
Membres en exercice	168
Présents	60
Représentés	42

**CONSEIL SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024**

**n°D20241212 – 05e**

**Objet : Transfert complémentaire de compétences de la commune de Saint-Vincent au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne Réseau31**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts du Syndicat mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

**Considérant** que la commune de Saint-Vincent est membre de Réseau31 pour les compétences suivantes :  
Domaine du Grand Cycle de l'Eau

D. Eaux pluviales et ruissellement : D1.1 : Eaux pluviales

**Considérant** que Réseau31 intervient également sur la commune dans le cadre de l'adhésion de la Communauté de communes des Terres du Lauragais pour les compétences suivantes :

A. Eau potable : A.1 Production - A.2 Transport et stockage - A.3 Distribution

C. Assainissement Non Collectif

**Considérant** que le Conseil Municipal a, par délibération du 14 novembre 2024 décidé de transférer en complément à Réseau31 les compétences suivantes :

Domaine du Petit Cycle de l'Eau

B. Assainissement Collectif : B1 : Collecte des Eaux Usées  
B2 : Transport des Eaux Usées  
B3 : Traitement des eaux usées

**Considérant** que selon les dispositions de l'article 22 de nos statuts, le transfert complémentaire de compétences ne fait pas l'objet d'un arrêté préfectoral et prend effet, conformément à l'article 7.3 de ces mêmes statuts, à la date fixée par l'organe délibérant de Réseau31 ;

**Vu** le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

**Décide**

**Article 1 :** d'approuver le transfert complémentaire des compétences ci-dessous par la commune de Saint-Vincent rattachée à la Commission territoriale « 9 – Sud Lauragais » de Réseau31 :

B. Assainissement Collectif : B1 : Collecte des Eaux Usées  
B2 : Transport des Eaux Usées  
B3 : Traitement des eaux usées

**Article 2 :** de fixer la date de ce transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**Article 3 :** d'approuver la modification statutaire induite par ce transfert.

Résultat du vote	Pour	102	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	1

**Sébastien VINCINI**  
Président

